

PARAMETRES SOCIAUX
(valables à partir du 1er octobre 2011)

NOMBRE INDICE	100,00	737,83
UNITE		€

1) MINIMA ET MAXIMA COTISABLES

Salaire social minimum mensuel (SSM)			244,16	1.801,49
Minimum cotisable (AP,AAI,AM actifs,PF)		salaire horaire		
18 ans et plus non qualifié	100%	10,4132	244,1600	1.801,49
17 à 18 ans	80%	8,3306	195,3280	1.441,19
15 à 17 ans	75%	7,8099	183,1200	1.351,11
18 ans et plus qualifié	120%	12,4958	292,9920	2.161,78
Minimum cotisable (AM pensionnés)	130%		317,4080	2.341,93
Maximum cotisable (AP,AM,PF,AAI)	5xSSM		1.220,8000	9.007,43

2) ASSURANCE MALADIE

Indemnité funéraire			130	959,18
Participation patient au séjour à l'hôpital *)		par jour	2,70	19,92
Participation patient admis en place de surveillance ou hôpital de jour **)		par jour	1,35	9,96
Participation patient aux forfaits de rééducation et/ou de réadaptation fonctionnelles: **)				
- en traitement ambulatoire		par jour	1,35	9,96
Montant journalier de séjour en cure pris en charge par l'assurance maladie:				
- cure de convalescence		par jour	6,50	47,96
- cure thermale		par jour	6,50	47,96
Montant annuel maximum de prise en charge intégrale des soins de médecine dentaire			-	60,00

Remarques:

- *) - à l'exception des enfants de moins de 18 ans accomplis.
- pour chaque journée d'hospitalisation entamée jusqu'à concurrence d'un maximum de 30 journées par année de calendrier.
- ***) - à l'exception des enfants de moins de 18 ans accomplis.

3) ASSURANCE DEPENDANCE

Valeur monétaire pour les établissements d'aides et de soins	- à séjour continu	par heure	6,18861	45,66
	- à séjour intermittent	par heure	6,93601	51,18
Valeur monétaire pour les réseaux d'aides et de soins		par heure	8,50233	62,73
Valeur monétaire pour les centres semi-stationnaires		par heure	7,16276	52,85
Montant maximal des prestations en espèces		par semaine		262,50
Produits nécessaires aux aides et soins		par mois	14,32	105,66
Abattement assiette cotisable - 25% ssm. non qualifié de 18 ans			61,0400	450,37

4) ASSURANCE PENSION

		Montants		Montants	
		annuels indiqués		après ajustement	
		dans les textes de loi		à l'évolution des	
		- n.i. 100 1)	- n.i. 100 1)	salaires 2)	à l'évolution du
		- base 1984 2)	- base 1984 2)	coût de la vie 1)	
Facteur d'ajustement	1,392				
Montant de référence (MR)		2.085,0000	173,7500	241,8600	1.784,52
Majorations forfaitaires	23,5% MR	489,9800	40,8317	56,8377	419,37
Pension minimum personnelle	90% MR	1.876,5000	156,3750	217,6740	1.606,06
Pension minimum de conjoint survivant 3)	90% MR	1.876,5000	156,3750	217,6740	1.606,06
Pension minimum d'orphelin 3)	24,4583% MR	509,9556	42,4963	59,1548	436,46
Pension personnelle maximum	5/6x(5xMR)	8.687,5000	723,9583	1.007,7500	7.435,48
Pension de vieillesse anticipée					
- seuil de revenu pour l'application des règles anti-cumul	1/3 SSM	-	81,3867	-	600,50
Pension d'invalidité					
- seuil de revenu pour l'application des règles anti-cumul	1,2 MR	2.502,0000	208,5000	290,2320	2.141,42
ou seuil personnel de la moyenne des 5 salaires les plus élevés					
Pension de conjoint survivant					
- seuil de revenu pour l'application des règles anti-cumul	1,5 MR	3.127,5000	260,6250	362,7900	2.676,77
- revenu professionnel immunisé	2/3 MR	1.390,0000	115,8333	161,2400	1.189,68
Allocation de fin d'année (1/12) (carrière de 40 ans)	1,67 par an	66,8000	5,5667	7,7488	57,17
Forfait d'éducation (art.3) (par enfant)	par mois				86,54
Forfait d'éducation (art. IX, 7°) (par enfant)	par mois		10,0000	13,9200	102,71

Remarques:

- 1) 1948 est l'année de base (nombre indice 100) pour le mécanisme de l'adaptation des salaires et des prestations sociales à l'évolution du coût de la vie. (n.i. à partir du 1er octobre 2011: 737,83)
- 2) 1984 est l'année de référence pour le mécanisme de l'adaptation des pensions et des rentes à l'évolution des salaires et traitements. (facteur d'ajustement à partir du 1er janvier 2011: 1,392)
- 3) réduction proportionnelle en cas de concours de plusieurs pensions minima de survie excédent 90% MR ou le plafond prévu à l'article 226 CAS.

PARAMETRES SOCIAUX
(valables à partir du 1er octobre 2011)

NOMBRE INDICE	100,00	737,83
UNITE		€

5) PRESTATIONS FAMILIALES 1)

Allocations familiales				
1 enfant		185,60	1 enfant	185,60
2 enfants	par enfant	220,36	2 enfants	440,72
3 enfants	par enfant	267,58	3 enfants	802,74
par enfant supplémentaire 2)		361,82	4 enfants	1.164,56
			5 enfants	1.526,38
Majorations d'âge				
	6 - 11 ans			16,17
	12 ans et plus			48,52
Allocation spéciale supplémentaire				
Allocation d'éducation				
		100%		185,60
		50%		485,01
Revenu professionnel pris en compte (n-1)	1 enfant	3 x SSM	718,83	5.111,37
	2 enfants	4 x SSM	958,44	6.815,16
	>2 enfants	5 x SSM	1.198,05	8.518,95
Allocation de rentrée scolaire				
	par enfant	6 - 11 ans		
1 enfant		(>6 ans)		113,15
groupe de 2 enfants		(>6 ans)		194,02
groupe de 3 enfants et plus		(>6 ans)		274,82
Allocation de rentrée scolaire				
	par enfant	12 ans et plus		
1 enfant		(>12 ans)		161,67
groupe de 2 enfants		(>12 ans)		242,47
groupe de 3 enfants et plus		(>12 ans)		323,34
Allocation de naissance - max. 3 tranches				
		(par tranche)	580,03	1.740,09
Allocation prénatale				
Allocation de naissance				
Allocation postnatale				
Allocation de maternité - max. 16 semaines		(par semaine)	194,02	3.104,32
Congé parental -indemnité forfaitaire mensuelle				
	congé à plein temps			1.778,31
	congé à temps partiel			889,15
Boni pour enfant	par mois / par enfant			76,88

Remarques:

- 1) montants figés à l'indice 652,16 (L: 27.06.2006) / boni pour enfant (L: 21.12.2007)
- 2) Le montant alloué pour chaque enfant d'un groupe de quatre enfants ou plus est déterminé par la division de la somme du montant des allocations dues pour un groupe de trois enfants et d'un montant de 361,82 euros pour chaque enfant à partir du quatrième, par le nombre d'enfants présents dans le groupe. Le montant ainsi calculé est fixé à deux décimales près.
Les fractions de cents sont arrondies vers le bas si elles sont strictement inférieures à cinq millièmes d'euros.

6) PRESTATIONS DE CHOMAGE

Montants maxima en cas de chômage complet			
- premiers 9 mois	2,5 x SSM	610,4000	4.503,71
- mois subséquents jusqu'à la fin du droit	2,0 x SSM	488,3200	3.602,97

7) REVENU MINIMUM GARANTI (RMG) ET AUTRES PRESTATIONS MIXTES

Montant RMG par mois			
- une personne seule		173,92	1.283,24
- communauté domestique de deux personnes adultes		260,88	1.924,86
- personne adulte supplémentaire		49,76	367,15
- enfant		15,81	116,66
Compensation à charge de loyer (maximum)		-	123,95
Immunisation valeur immobilière		2.478,94	18.290,36
Valeur de la maison immunisée en cas de restitution au fonds par les successeurs		29.747,00	219.482,29
Allocation de vie chère par an			
- une personne seule			1.320,00
- communauté domestique de deux personnes			1.650,00
- communauté domestique de trois personnes			1.980,00
- communauté domestique de quatre personnes			2.310,00
- communauté domestique de cinq personnes et plus			2.640,00
Limite supérieure du revenu annuel pour l'octroi	- pour une personne	2.880,00	21.249,50
Limite supérieure du revenu annuel augmentée	- pour la deuxième personne	1.440,00	10.624,75
	- pour chaque personne supplémentaire	864,00	6.374,85
Revenu pour personnes gravement handicapées		173,92	1.283,24
Allocation spéciale pour personnes gravement handicapées		89,24	658,44
Allocation de soins		89,24	658,44
Limite supérieure pour l'octroi	2,5 x SSM (revenus du bénéficiaire et du conjoint)	610,40	4.393,90